



RESEAU LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE
COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

ENGAGEMENT RECIPROQUE

ENTRE

La Jeunesse au Plein Air du Rhône et de la Métropole de Lyon (JPA 69ML)

76 rue Montgolfier 69006 Lyon,

Représentée par :

M. / Mme (*NOM Prénom*)

Responsable de la formation BAFA de (*Organisme*)

Organisme de formation agréé par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Dénommé « l'organisme formateur »

Et

M. / Mme (*NOM Prénom*)

Non-scolarisé

Apprentissage

Lycéen

Etablissement :

Etudiant-e

Université Coursus

Demeurant :

Né-e le à

Bénéficiaire des aides suivantes :

CAF : 91,47 € pour l'ensemble de la formation (allocataires et non-allocataires)

Allocataire MSA : 200 € par stage

Non-allocataire MSA

Autre-s (Municipalité, Comité d'entreprise, etc.) de €

Dénommé-e « le/la stagiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Le présente convention concerne le stage BAFA suivant :

- Stage de formation générale
- Stage d'approfondissement

Intitulé :

Du au à

- Internat
- Demi-pension
- Externat

Coût de la session :

L'organisme formateur s'engage à :

- Inscrire le/la stagiaire au stage cité ci-dessus selon les modalités financières précisées plus loin
- Proposer un stage pratique dans un ACM d'un organisateur membre de la JPA ou orienter le stagiaire vers un partenaire local laïque
- Proposer au/à la stagiaire un-e tuteur-trice pendant toute la durée de sa formation
- Au-delà, accompagner si besoin les stagiaires qui le souhaitent vers un parcours d'engagement citoyen (Service civique).

Le/la stagiaire s'engage à :

- Aller au bout de sa formation (Formation générale + stage pratique + approfondissement)
- Participer à l'encadrement d'au moins un autre Accueil Collectif de Mineurs (ACM) après la fin de sa formation
- Effectuer son stage pratique et le séjour suivant chez un organisateur laïque à but non lucratif
- Prendre part au bilan annuel de l'action, incluant la promotion de l'engagement éducatif, du BAFA et des Accueils Collectifs de Mineurs laïques
- Déclarer (*page 1*) l'intégralité des aides (CAF, MSA, autres...) auxquelles il/elle peut avoir droit et effectuer les formalités nécessaires à leur perception selon les modalités demandées.
- Auto-financer sa formation à hauteur de 5 €/jour

MODALITES FINANCIERES

La JPA Rhône et Métropole de Lyon attribue au (à la) stagiaire une aide de :

- 200 € pour le stage de formation initiale
 - Avec un bonus de 100 € pour un stage en internat
- 150 € pour le stage d'approfondissement
 - Avec un bonus de 50 € pour un stage en internat

Dans la limite d'un reste à charge de 5 € par jour de formation

Montant apporté par la JPA : €

Les aides de droit commun auxquelles le/la stagiaire a éventuellement droit (CAF, MSA, Comités d'entreprises, mairies, etc) viennent en complément.

DECLARATION

Le/la stagiaire atteste que ses déclarations sont exactes et exhaustives, notamment celles relatives aux aides dont il pourrait disposer.

Il reconnaît que son attention a été attirée sur le fait que la participation de la JPA est conditionnée au respect du présent engagement réciproque. Le respect de celui signé pour la formation initiale conditionne la participation de la JPA 69ML au financement du stage d'approfondissement.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Pour la JPA,
L'organisme formateur

Le / la stagiaire